

Assurance maladie : bon à savoir

Conseils et astuces en matière de primes maladie

Tout le monde peut changer de caisse

La Loi sur l'Assurance Maladie (LAMal) garantit la liberté d'affiliation. Cela signifie que tous les assurés peuvent changer de caisse ou de modèle d'assurance quel que soit leur âge, leur sexe et leur état de santé. Les caisses maladie ont l'obligation d'accepter tous les assurés dans leur régime d'assurance de base. Les assurés peuvent souscrire leur assurance de base et leur assurance complémentaire auprès de caisses différentes.

Résilier à temps

Il est possible de résilier son assurance de base au 31 décembre 2007. Pour cela, l'avis de résiliation doit être reçu par l'assureur au plus tard le 30 novembre 2007. Il est toujours mieux de résilier par lettre recommandée. Le délai de résiliation est le même, que la nouvelle prime soit plus élevée, plus basse ou reste inchangée.

Informez votre nouvelle caisse maladie

Il faut indiquer à sa nouvelle caisse maladie son nom, sa date de naissance, son adresse, sa franchise et son modèle d'assurance (standard, HMO, Telmed, Light ou médecin de famille), et ce pour toutes les personnes à assurer. Il faut aussi communiquer le nom de son ancienne caisse et préciser si on veut la couverture accident ou pas.

Ne pas souscrire l'assurance accident

Tout assuré travaillant au moins 8 heures par semaine chez le même employeur n'a pas besoin d'assurance accident puisque son employeur en paye une pour lui. Les primes maladie sont plus basses sans la couverture accident.

Changer de modèle d'assurance

En optant pour un modèle d'assurance alternatif comme le modèle du médecin de famille, Telmed, Light ou HMO, il est possible d'économiser jusqu'à 25 % de primes. Tout changement de modèle d'assurance doit être communiqué à la caisse maladie au plus tard le 30 novembre.

Optimiser sa franchise

Avec les franchises à option, il est possible de profiter d'un rabais allant jusqu'à 50 %, au maximum 1 760 francs par an. Pour modifier sa franchise, il faut écrire à sa caisse maladie : jusqu'au 30 novembre pour l'abaisser, jusqu'au 31 décembre pour l'augmenter.

Plus d'informations et de comparatifs des primes sur www.comparis.ch.